

Lancement d'un concours de création d'affiches Journée Mondiale des Zones Humides

Du 2 février au 10 mai 2017

Règlement du concours

Préambule

L'Agence de l'Eau Artois-Picardie, dont le siège social est situé 200 Rue Marceline, Centre Tertiaire de l'Arsenal à Douai, organise un concours de création d'affiches dans le cadre de la journée mondiale des zones humides, sur la thématique suivante : « Dessine-moi une mare »

Contexte

La Journée Mondiale des zones humides est célébrée chaque année le 2 février pour sensibiliser, à l'échelon mondial, à l'importance des zones humides pour l'humanité et la planète. Elle commémore la signature de la Convention sur les zones humides du 2 février 1971 qui a eu lieu dans la ville iranienne de Ramsar, au bord de la mer Caspienne.

Des organismes gouvernementaux, des organisations non gouvernementales et des groupes de citoyen à tous les niveaux de la société profitent de l'occasion pour lancer des actions de sensibilisation du public aux valeurs et aux avantages des zones humides en général, et de la convention de Ramsar en particulier.

Les zones humides jouent, en effet, un rôle important en atténuant les impacts des phénomènes météorologiques extrêmes tels que les inondations et les sécheresses.

C'est dans ce cadre, que l'Agence de l'Eau Artois-Picardie a souhaité lancer un concours de création d'affiches à destination des établissements scolaires du bassin, sur la thématique d'une zone humide particulière : la mare.

Article 1 : objectifs du concours

Le concours s'inscrit dans un objectif de sensibilisation des scolaires à l'eau et aux milieux aquatiques et plus particulièrement à l'importance et au rôle des zones humides.

Le thème invite les jeunes à illustrer graphiquement (à l'aide de nombreuses techniques comme le dessin, la photo, la conception assistée par ordinateur) leur représentation d'un milieu aquatique : les mares, les lacs, les étangs...

Les trois meilleurs projets sélectionnés par un jury composé de représentants de l'Education Nationale et de l'Agence de l'Eau, seront publiés sous forme d'un support de communication papier (Affiche, recueil, calendrier 2018...). Les projets pourront également être valorisés sur le site internet de l'Agence de l'Eau.

Article 2 : les participants

Deux cibles ont été identifiées pour participer au concours de dessin :

- Les classes de CE2 et CM1 des écoles primaires publiques et privées du bassin Artois-Picardie (qui recouvre l'essentiel des Hauts de France).

Le concours est exclusivement ouvert aux classes publiques ou privées, du bassin artois-picardie pour l'année scolaire 2016 – 2017.

Les établissements pourront faire concourir toutes les classes d'un même établissement dans le niveau identifié ci-dessus.

Article 3 : la sélection

Un jury composé de représentants de l'Education Nationale, et de représentants de l'agence de l'eau désignera les 3 affiches gagnantes en attribuant respectivement 3 prix.

La sélection repose exclusivement sur la réalisation d'un travail collectif. Les classes participantes ne peuvent concourir qu'une seule fois (un seul bulletin de participation par classe).

La participation au concours est gratuite, sans aucune obligation pécuniaire d'aucune sorte et entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

L'information des établissements aura lieu par le biais d'un courrier (accompagné du présent règlement) envoyé à tous les établissements publics et privés du bassin artois-picardie. Le règlement est également disponible à l'adresse suivante : www.eau-artois-picardie.fr/education-leau-lagence-simplique/dessine-moi-une-mare

Chaque classe devra fournir une production exclusivement collective dont les conditions sont déclinées ci-dessous. La production devra impérativement traiter du thème imposé.

3.1 Les conditions de réalisation de l'affiche

Les projets devront répondre aux critères suivants :

- tous les projets devront obligatoirement être fournis sur support papier au format A3, en vue d'une exploitation éventuelle au format affiche 60 cm x 80 cm. Ils seront envoyés ou déposés « à plat » (non pliés),
- toutes les techniques disponibles (peinture acrylique, peinture à l'huile, crayons, feutres, pastels, collage, photos, PAO...) pour la réalisation d'une affiche sont autorisées,
- les projets peuvent être réalisés au format portrait ou paysage,
- les projets doivent obligatoirement comporter un slogan adapté au thème

La réalisation des productions de chaque catégorie s'effectuera en classe et sera encadrée par l'équipe enseignante dédiée au projet.

Article 4 : Calendrier

Le concours est ouvert et lancé le jeudi 2 février 2017, jour de la journée mondiale des zones humides. Les projets doivent parvenir à l'agence de l'eau avant le 10 mai 2017.

Les résultats seront communiqués à partir de fin mai par un courrier du Directeur général de l'agence de l'eau.

Article 5 : les critères de sélection.

Pour établir son jugement, le jury s'appuiera sur les critères de sélection suivants :

Critère	Pourcentage attribué
. Pertinence du slogan	30
. Originalité de la production	40
. Respect du thème	30

Article 6 : Composition du jury

Le jury est composé pour moitié de représentants de l'Education nationale et de représentants de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie.

Il se réunira semaine 20 dans les locaux de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie, Centre Tertiaire de l'Arsenal, 200, rue Marceline à Douai pour délibérer et désigner les gagnants.

Les décisions du jury aboutiront à la désignation de 3 classes gagnantes. La décision du jury est définitive et sans appel.

Article 7 : Désignation des gagnants

Le jury examinera les projets réceptionnés et sélectionnera les 3 affiches lauréates. Les classes gagnantes seront informées par l'Agence de l'Eau Artois-Picardie par courrier électronique ou courrier postal dans les 8 jours qui suivent la décision du jury.

Article 8 : remise officielle des prix

Une remise officielle des prix aura lieu au siège de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie le mercredi 7 juin 2017 après-midi (ou au cinéma « Le majestic » de Douai). Les trois classes lauréates seront invitées à venir prendre possession de leur prix.

Article 9 : modalités des candidatures

9.1 - Généralités

Les affiches accompagnées des bulletins de participation devront être envoyées ou déposées avant le 10 mai 2017 avec la mention :

Concours d'affiche « Dessine-moi une mare »

A l'Agence de l'Eau Artois-Picardie
Service Communication et Information
Centre Tertiaire de l'Arsenal
200, Rue Marceline
BP 80818
59508 DOUAI CEDEX

Chaque dossier comprendra :

- le bulletin de participation dûment rempli,
- le certificat relatif au droit à l'image des participants,
- la liste des élèves composant la classe participante,
- la production originale réalisée par la classe participante.
- Un résumé de la démarche entreprise (signification...)

Au dos de chaque projet doivent obligatoirement figurer les éléments suivants :

- le nom et l'adresse de l'établissement,
- la classe et le nom de l'enseignant,
- les prénoms et noms de tous les élèves ayant participé à la création du projet

Article 10 : dépôt légal

Le règlement est déposé la SCP BAUVIN, LEMOINE et BERNAR – Huissiers de justice associés – 93, Rue du Gouvernement à Douai. Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par l'organisateur, dans le respect des conditions énoncées, et publié par annonce en ligne sur le site internet : www.eau-artois-picardie.fr

Le règlement est adressé gratuitement à toute personne en faisant la demande par mail, avant la date de clôture du concours à l'adresse suivante : contact@eau-artois-picardie.fr. Le règlement complet peut être également consulté en ligne sur le site internet de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie : www.eau-artois-picardie.fr

Article 11 : informatique et libertés.

Conformément aux dispositions de l'article 26 de la loi N° 78-17 du 6 janvier 1978, les participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification des données les concernant et peuvent demander que leurs coordonnées soient radiées et ne soient pas communiquées à des tiers. Pour toute demande, les participants doivent envoyer un courrier à l'Agence de l'Eau Artois-Picardie, à l'intention du service communication et information.

Article 12 : droits d'auteur

Les participants garantissent qu'ils sont titulaires des droits d'auteur des œuvres envoyées et qu'ils autorisent leur représentation et leur reproduction à des fins non commerciales.

Les classes restent responsables des éventuels droits d'auteurs des documents utilisés pour réaliser l'affiche.

L'Agence de l'Eau Artois-Picardie, sous réserve de citer le/les créateur/s de l'œuvre, sa/leur qualité et le prix reçu à l'occasion de la journée mondiale des zones humides 2017, pourra publier librement les productions graphiques primées pendant un délai de 2 ans (à compter du 2 février 2017, jusqu'au 1^{er} février 2019), sur tous supports y compris sur le site internet de l'agence de l'eau. L'agence pourra également les afficher ou permettre leur visionnage dans ses locaux, avec les mêmes mentions que citées précédemment.

Au-delà de ce délai de 2 ans, l'Agence de l'Eau Artois-Picardie s'engage à ne plus utiliser et à permettre la récupération des œuvres des trois lauréats qui lui ont été confiés. A défaut, l'Agence sera autorisée à détruire ces œuvres.

Par ailleurs, l'agence de l'eau s'engage, à restituer à ses propriétaires ou à ne pas utiliser et à détruire dans un délai de 6 mois à compter de la présélection les exemplaires des autres œuvres proposées au concours mais non retenues par le jury.

Article 13 : contenu des lots offerts

A l'issue de la délibération du jury, les 3 classes déclarées gagnantes se verront offrir une visite guidée d'une zone humide d'un territoire par tous les élèves de la classe et leurs accompagnants.

Prix	Prix obtenu
1 ^{er} prix	Visite de la maison de la Baie de Somme + sortie nature : voyage en Baie
2 ^{ème} prix	Visite guidée du parc du Marquenterre + atelier
3 ^{ème} prix	Visite guidée du Marais Audomarois + atelier

Cette prestation comprend :

- le transport aller et retour des classes gagnantes depuis leur établissement ou depuis un point de rencontre fixé par l'agence de l'eau, voyages assurés par la société Carol-Voyages titulaire d'un marché public d'un prix moyen de 750,00 € euros par bus mis à disposition.
- L'entrée, la visite et la participation de la classe aux ateliers prévus sur les 3 site identifiés ci-dessus (un tarif de groupe sera négocié avec la structure).

Cette prestation ne comprend pas le repas éventuel des élèves et de leurs accompagnants, les achats personnels des élèves et de leurs accompagnants et les assurances personnelles de chaque participant.

Ce lot est valable jusqu'au vendredi 7 juillet 2017 inclus, hors période de vacances scolaires et suivant disponibilités des réservations de groupe auprès de chaque structure. Aucun report n'est possible au-delà de cette date.

Le lot remporté par la classe lauréate n'est transférable à aucune autre classe fût-elle du même établissement. La non acceptation du lot pour quelque raison que ce soit n'entraînera aucune compensation financière ou autre de la part de l'agence de l'eau. Aucun échange ne pourra être effectué, que ce soit contre une somme d'argent équivalente à la valeur du lot et du prix du transport, ou contre un lot de même valeur.

Les autres classes participantes au concours d'affiches se verront remettre un hôtel à insectes d'une valeur moyenne de 50 euros. Un hôtel à insectes sera également remis aux 3 classes lauréates. La non acceptation du lot pour quelque raison que ce soit n'entraînera aucune compensation financière ou autre de la part de l'agence de l'eau. Aucun échange ne pourra être effectué, que ce soit contre une somme d'argent équivalente à la valeur du lot, ou contre un lot de même valeur.

Article 14 : droit à l'image

Un certificat relatif au droit à l'image sera joint au bulletin de participation. Il sera signé du/des professeurs organisateur de la participation de la/des classes, et du directeur, du principal ou du proviseur de l'établissement.

**CONCOURS D’AFFICHE
« DESSINE-MOI UNE MARE »**

Certificat relatif au droit à l’image des personnes

L’établissement scolaire XX situé à XX représenté par M XX directeur(ice), principal(e), proviseur(e) (barrer les mentions inutiles), soussigné(e), garantit l’agence de l’eau Artois-Picardie co-organisatrice de la manifestation désignée ci-dessus, en matière de droit à l’image des élèves qui font partie de la/des classes lauréates et des adultes accompagnants et qui seront présents lors de la remise des prix du 7 juin 2017 à Douai.

L’établissement scolaire certifie avoir pris toutes les précautions relatives au droit à l’image des personnes c’est-à-dire qu’il a obtenu l’autorisation des adultes et des représentants légaux des mineurs qui seront présents lors de la manifestation,

- afin que l’agence de l’eau Artois-Picardie puisse diffuser, dans un but strictement informatif et non commercial, les images des personnes dans le cadre de publications relatant l’évènement, de vidéo ou tout autre support (papier, support numérique, support comportant des images animées, site internet de l’agence de l’eau, publications à destination de la jeunesse ou à destination tout public...)
- que ce soient des images de groupe, individuelles (sur la scène par exemple) ou dans le public,

L’établissement scolaire ne pourra réclamer aucune contrepartie financière à l’agence du fait de la publication, diffusion, représentation des œuvres de la/des classe(s) gagnante(s) sur l’un ou tous les supports listés ci-dessus.

A _____, le

M/Mme professeur

M/Mme XX directrice de XX
+ cachet de l’établissement

**CONCOURS D’AFFICHE
« DESSINE-MOI UNE MARE »**

**BULLETIN DE PARTICIPATION A LA PRESELECTION
(à remplir, à signer et à joindre au projet)**

CATEGORIE PRIMAIRES - Niveau CE2

NOM de l’école :

Nom et prénom de l’enseignant(e) :

Adresse de l’établissement :

.....
.....

Tél :

Mel :

Résumé du projet présenté :
.....
.....
.....

Le candidat déclare avoir pris connaissance du règlement de participation et l’accepte

Fait à
Signature

*Agence de l’Eau Artois-Picardie
Centre Tertiaire de l’Arsenal - 200, Rue Marceline
BP 80818 – 59508 Douai Cedex
Tél : 03.27.99.90.00 – Fax : 03.27.99.90.15
www.eau-artois-picardie.fr*

**CONCOURS D’AFFICHE
« DESSINE-MOI UNE MARE »**

**BULLETIN DE PARTICIPATION A LA PRESELECTION
(à remplir, à signer et à joindre au projet)**

CATEGORIE PRIMAIRES - Niveau CM1

NOM de l’école :

Nom et prénom de l’enseignant(e) :

Adresse de l’établissement :

.....
.....

Tél :

Mel :

Résumé du projet présenté :
.....
.....
.....

Le candidat déclare avoir pris connaissance du règlement de participation et l’accepte

Fait à
Signature

*Agence de l’Eau Artois-Picardie
Centre Tertiaire de l’Arsenal - 200, Rue Marceline
BP 80818 – 59508 Douai Cedex
Tél : 03.27.99.90.00 – Fax : 03.27.99.90.15
www.eau-artois-picardie.fr*